



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE LA RÉALISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

Arrêté n° VO25-07

LE MAIRE LA COMMUNE DU GAVRE

- VU** l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation sur la voie départementale n°35 et assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la réalisation d'un réseau de télécommunication, au droit de la propriété sises 44 La Maillardais sur la commune du Gâvre par l'entreprise TE44 chez OMEXOM DISTRIBUTION 243 rue de la Bossardière 44154 ANCENIS (GAUBERT Victor)

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du lundi 31 mars 2025 et pour 5 jours, la circulation routière sera réglementée sur la voie départementale n°35, 44 La Maillardais, sur la commune de LE GÂVRE.

la circulation routière sera régulée par la mise en place d'un alternat par feux de chantier (section en courbe).
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise TE44 chez OMEXOM DISTRIBUTION, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique,
Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE
Le 31 mars 2025
Le Maire

Nicolas OUDAERT

